

Service départemental  
de l'École inclusive

Dossier suivi par :  
Stéphane BERTROU  
IEN ASH  
Tél : 02 41 74 35 76  
Mél : [ien.ash49@ac-nantes.fr](mailto:ien.ash49@ac-nantes.fr)

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
49047 Angers CEDEX

Angers, le 24 juin 2022,

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'Education nationale  
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
s/c de  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Candidature aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés – année scolaire 2022-2023

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (Cappei), des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter académique ou national. Ce dispositif de formation s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale à savoir :

- 1) les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappei. Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Les enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé ;
- 2) les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue. Ces modules de formation sont organisés à l'intention :
  - des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le descriptif de chacun des modules est accessible par le lien suivant :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/77/3/perso903\\_annexe1\\_1426773.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/77/3/perso903_annexe1_1426773.pdf)

Les candidatures retenues, en fonction des besoins du service, seront adressées à la Direction générale de l'enseignement scolaire pour décision.

Si vous souhaitez vous inscrire à l'une ou à l'autre de ces formations vous voudrez bien envoyer votre candidature à l'aide du document-ci joint à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale-ASH au plus tard le 04/07/2022 via l'adresse mail suivante : [ien.ash49@ac-nantes.fr](mailto:ien.ash49@ac-nantes.fr) avec en **objet MIN R22**

Cette campagne de candidature a pour objet de recenser l'ensemble des souhaits de formation sans pour autant augurer d'ores et déjà des possibilités de départ.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE